



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **11-11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 16 février 2011**

Le seize février deux mille onze, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 07 février 2011

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16

Présents : BAFFERT Michel, BELLE Valérie, BOMBINO Françoise (suppléante de M. REPELLIN), BOULARD Yannick, BROUZET Martine, CARBONARI Aldo (2), CARRIER Jeanine (2), DIDIER Claudine, GAUTHIER Jacques, GILABERT François, GONNET Véronique, MASTROMAURO Marylin, Amédée MATRAIRE (suppléant de C COIGNÉ), MOLINARO Patrick,

Absents excusés : C. COIGNÉ, D.ROUX, G.FRIER, G.JULLIEN, J.TESSAIRE, Marcel REPELLIN,

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES

Adoption des Tarifs de location du complexe Sportif Aristide BERGES pour l'année 2011.

Rapporteur Michel BAFFERT

Le Président expose :

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les tarifs de location des salles du complexe Aristide Bergès applicables aux communes et associations extérieures au SIRD.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : Les tarifs de location des différentes salles du complexe Aristide Bergès pour l'année 2011 sont fixés selon le barème suivant,

Salle Vercors : 96,53 € de l'heure

Salle Belledonne: 66,04 € de l'heure

Salle Oisans (danse) : 8,64 € de l'heure

Salle Moucherotte (Escalade) : 15,24 € de l'heure

Salle Chartreuse (DOJO) : 9,14 € de l'heure

Salle de Musculation : 7,11 € de l'heure

Petite salle annexe de l'étage : 0.51 € de l'heure

Salle de réunion : au forfait 10 € par utilisation

Club house : au forfait 20 € par utilisation.

Article 2 : Durée de la location :

Les tarifs sont calculés sur la base de la fiche de réservation mentionnant les horaires d'utilisation par l'association ou la commune extérieure. Le temps d'installation du matériel est compris dans le temps de location et par voie de conséquence, facturé.

Si le Président constate une différence entre la durée réservée et l'utilisation réelle des équipements, les heures supplémentaires seront automatiquement facturées.

Article 3 : Toute location fait l'objet d'une convention d'utilisation.

Article 3 : Le SIRD établit une facture et un titre de recette au nom de l'utilisateur dans les 15 jours qui suivent pour une manifestation ponctuelle et une fois par an pour les utilisations régulières.

Article 4 : Les associations et communes extérieures utilisent l'équipement dans le respect du règlement intérieur. Toute infraction peut donner lieu à sanction et à la résiliation de la convention d'utilisation.

Le comité syndical, après débat

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 17 février 2011
Le Président
Michel BAFFERT

